

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

DECISION

N° 69-2022

Objet : Société Dematis - Reconduction contrat solution e-convocations.com

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Vu la proposition de contrat pour la dématérialisation des convocations des Conseils communautaires avec traçabilité via la solution e-convocations.com,

Considérant l'intérêt de renouveler l'offre de la société Dematis,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter de renouveler la proposition de la société Dematis sise 10 boulevard de Grenelle - CS 10817 - 75738 PARIS Cedex 15 pour un montant de 2 590,00 € HT soit 3 108,00 € TTC pour un an à compter du 11 janvier 2023.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

Article 3 : De dire que les crédits seront inscrits au budget de l'année en cours.

Article 4 : De dire que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : De dire que la présente décision peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 09 décembre 2022.

Jean LAVIOLETTE
Président de la Communauté de communes

Affichée le : 12.12.2022



Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare

77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

DECISION

N° 70-2022

Objet : EDF - Contrat de fourniture d'électricité rue René Cassin à Chevry-Cossigny - Contrat N° 2010006802315

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L.5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Vu la réglementation des marchés publics,

Considérant la nécessité d'établir un contrat de fourniture d'électricité pour la rue René Cassin, 77173 CHEVRY-COSSIGNY,

Vu la proposition présentée par EDF, société dont le siège social est situé à Paris 8^{ème}, 22-30 avenue de Wagram, domicilié TSA 99994 - 75839 PARIS Cedex 17,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter la proposition de la société Electricité De France - Contrat N° 2010006802315 pour la fourniture d'électricité de la rue René Cassin - 77173 Chevry-Cossigny - Acheminement 22170622195563 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trente-six mois, aux tarifs applicables suivants :

- **Abonnement mensuel = 66,30 € HT.**
- **Prix de l'énergie = 23,945 c€/ kWh HT.**
- **Dont coût de capacité = -0,030 c€/ kWh HT.**

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

Article 3 : De dire que les crédits seront inscrits au budget de l'année en cours.

Article 4 : De dire que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : De dire que la présente décision peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 13 décembre 2022.

Jean LAVIOLETTE
Président de la Communauté de communes.



Affichée le : 15.12.2022

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare

77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

DECISION

N° 71-2022

Objet : EDF - Contrat de fourniture d'électricité provisoire pour le village de Noël de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie - Contrat N° 2010006685196

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L.5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Vu la réglementation des marchés publics,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie proposera de nouveau, cette année, des animations sur le parvis de son siège du vendredi 16 décembre 2022 au lundi 02 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'établir un contrat de fourniture d'électricité provisoire pour l'alimentation du village de Noël,

Vu la proposition présentée par EDF, société dont le siège social est situé à Paris 8^{ème}, 22-30 avenue de Wagram, domicilié TSA 99994 - 75839 PARIS Cedex 17,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter la proposition de la société Electricité De France - Contrat N° **2010006685196** pour la fourniture d'électricité au 1 place de la gare, 77170 Brie-Comte-Robert - Acheminement Provisoire du 05 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023.

- **Abonnement mensuel = 29,15 € HT.**
- **Prix de l'énergie = 8,601 c€/ kWh HT.**
- **Dont coût de capacité = 0,464 c€/ kWh HT.**

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

Article 4 : De dire que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : De dire que la présente décision peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 13 décembre 2022.

Jean LAVIOLETTE

Président de la Communauté de communes.

Affichée le : 15.12.2022



Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare

77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

DECISION

N° 72-2022

Objet : Attribution du marché N° 3-2022 : Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires du 11 juillet 2020 et du 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Considérant qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Considérant qu'au titre de cette compétence, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie gère une aire d'accueil sur la commune de Brie-Comte-Robert,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie a été fait le choix de mettre en gestion privée l'aire d'accueil de gens du voyage,

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence publié le 11 octobre 2022,

Considérant que la date de remise des offres a été fixée au 23 novembre 2022,

Considérant qu'une offre a été enregistrée et reçue dans les délais impartis et qu'elle était conforme,

Considérant qu'à ce titre le représentant de la Communauté de communes est en charge de signer et de notifier le marché,

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché N° 3-2022 : Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie à la société DM Services sise 14 avenue de la Trentaine - ZI de la Trentaine - 77500 CHELLES pour :

- un montant global et forfaitaire mensuel de 10 972 € HT soit 13 166 € TTC.
- un montant global et forfaitaire annuel de 131 664 € HT soit 157 997 € TTC.

Suite de la décision N° 72-2022

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, étant précisé que chaque pouvoir adjudicateur, faisant partie du groupement de commande, exécuter le marché en ce qui le concerne, une fois celui-ci notifié.

Article 3 : De préciser que le marché est conclu pour une durée de de 1 an à compter du 02 janvier 2023 et est renouvelable 2 fois.

Article 4 : De dire que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : De dire que la présente décision peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 16 décembre 2022.

Jean LAVIOLETTE

Président de la Communauté de communes

Affichée le : 19.12.2022



Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare

77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

DECISION

N° 73-2022

Objet : Société Finances et Territoires - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur le montage de dossiers de demande de financements pour les projets d'investissement

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président et aux Vice-présidents,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie a plusieurs projets d'investissement en cours ou à venir pour lesquels elle souhaite obtenir des financements, et être accompagnée dans la phase de montage e dossiers de demande de financement pour les projets d'investissement,

Considérant que la société Finances et Territoires propose une prestation de maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur le montage dans le cadre de demandes de financements non bancaires,

Considérant que cette mission porte sur les étapes montage et suivi,

Considérant dès lors qu'une telle mission présente un intérêt certain pour la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter la convention avec la Société Finances et Territoires sise 1 place de la Libération - 73000 CHAMBERY,

Article 2 : De dire que la présente convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter de sa signature.

Suite de la décision N° 73-2022

Article 3 : De dire que la rémunération et les modalités de facturation seront les suivantes :

AIDES NATIONALES	AIDES EUROPEENNES
- 1ère facture d'acompte émise <u>à la signature du bon de commande</u> d'un montant, payable à réception, avant démarrage de la Mission : De 2.000 € HT en acompte pour chacune des aides nationales sollicitées Cet acompte n'est pas remboursable en cas de refus de l'organisme. - 2ème facture (solde)¹ dès l'obtention de l'accord de l'organisme financeur pour chaque aide financière allouée, et ce, quelle que soit la forme de celle-ci ; selon les conditions suivantes :	- 1ère facture d'acompte émise <u>à la signature du bon de commande</u> d'un montant, payable à réception, avant démarrage de la Mission : De 5.000 € HT en acompte pour chacune des aides européennes sollicitées Cet acompte n'est pas remboursable en cas de refus de l'organisme. - 2ème facture (solde)¹ dès l'obtention de l'accord de l'organisme financeur pour chaque aide financière allouée, et ce, quelle que soit la forme de celle-ci ; selon les conditions suivantes :
- Lorsque le montant des aides obtenues par dispositif est supérieur à 50 000 € : - Pour les aides nationales : 10 % des aides perçues - Pour les aides européennes : 15 % des aides perçues - Lorsque le montant des aides obtenu par dispositif est inférieur ou égal à 50 000 € : Prix forfaitaire de 5 000 € HT par dispositif dont sera déduit l'acompte facturé sous réserve de son encaissement par le Prestataire.	

Finances & Territoires pourra accompagner le client pour toutes les missions complémentaires relatives à la mise en œuvre des projets telles que :

- Conduite du projet et/ou recherche de partenaires
- Assistance aux projets techniques en lien avec les projets
- Préparation des APS, APD, CCTP, etc.
- Préparation des contrôles des organismes compétents, préparation des bilans financiers et des bilans d'exécution, etc.
- Préparation et suivi des AOP

Les modalités d'intervention seraient alors définies sur la base d'un **tarif horaire 165 EUR/h HT**.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents annexés à la présente décision.

Article 5 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

Article 6 : De dire que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil communautaire.

Article 7 : De dire que la présente décision peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 23 décembre 2022.

Jean LAVIOLETTE
Président de la Communauté de communes

Affichée le : 28.12.2022



Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare

77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

DECISION

N° 1-2023

Objet : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne - Service de médecine professionnelle et préventive

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Vu la proposition de convention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne représenté par sa Présidente, Madame Anne THIBAUT,

Considérant que les prestations proposées ont pour finalité :

- d'accompagner les employeurs dans les démarches visant à préserver la santé des agents,
- de prévenir les risques professionnels,
- d'améliorer la qualité de vie au travail,
- d'accompagner les agents en difficulté physique, psychique.

Considérant la nécessité de recourir à un service de médecine professionnelle et préventive,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter la convention du service de médecine professionnelle et préventive présentée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

Article 3 : De dire que les crédits seront inscrits au budget de l'année en cours.

Article 4 : De dire que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : De dire que la présente décision peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Brie-Comte-Robert le 03 janvier 2023.

Jean LAVIOLETTE

Président de la Communauté de communes



Affichée le : 05.01.2023

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare

77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

DECISION

N° 2-2023

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel de Brie-Comte-Robert

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Considérant la possibilité offerte aux agents de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de participer aux événements organisés par l'Amicale du Personnel de la commune de Brie-Comte-Robert (voyages, arbre de Noël, soirée du personnel, ...),

Considérant la demande de subvention présentée par l'Amicale du Personnel de la commune de Brie-Comte-Robert,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accorder pour l'année 2023 une subvention de fonctionnement de 1 000 € (mille euros) à l'Amicale du Personnel de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun à Brie-Comte-Robert.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

Article 3 : De dire que les crédits seront inscrits au budget de l'année en cours.

Article 4 : De dire que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : De dire que la présente décision peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Brie-Comte-Robert le 03 janvier 2023.

Jean LAVIOLETTE

Président de la Communauté de communes



Affichée le : 05.01.2023

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare

77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

DECISION

N° 3-2023 - Modifie la décision N° 47-2022

Objet : Association GDSA 77 - Convention de partenariat dans le cadre de la destruction de nids de frelons asiatique

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires du 11 juillet 2020 et du 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Vu la proposition de convention de l'Association GDSA 77, Groupement Sanitaire Apicole de Seine-et-Marne,

Vu la décision N° 26-2021 relative au partenariat dans le cadre de la destruction de nids de frelons asiatique avec l'association GDSA 77 depuis le 15 juin 2021,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, consciente des enjeux sanitaires et environnementaux liés au développement des colonies de frelons asiatiques et du risque pour ses habitants, souhaite faciliter la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur son territoire,

Considérant que l'association GDSA 77 propose cette prestation aux tarifs suivants :

- 50 € pour un nid embryon,
- 80 € pour un nid à hauteur d'homme,
- 150 € pour un nid en hauteur.

Considérant que ces tarifs présentent un intérêt pour le territoire,

Considérant qu'au regard des interventions et de la satisfaction des échanges, les membres du bureau communautaire décident de maintenir et de renouveler pour l'année 2023 la convention avec l'association GDSA 77,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter de renouveler la convention de partenariat avec l'Association GDSA 77, sise Maison de l'élevage de l'Ile-de-France, 418 rue Aristide Briand - 77350 LE MEE SUR SEINE.

Article 2 : De dire que la convention sera renouvelée pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023. Elle pourra être reconduite expressément pour une durée d'un an, en année civile.

Article 3 : De dire que la CCOB effectuera un versement unique à la signature de la convention d'un montant de 500 € à l'Association, au titre de son assistance dans la lutte contre le frelon asiatique.

Cette somme comprend la destruction des nids à concurrence du montant de la somme versée.

L'Association transmettra un état détaillé des interventions réalisées. Les prestations réalisées au-delà des 500 € initialement versés feront l'objet d'un paiement par mandat administratif sur le compte de l'Association.

Suite de la décision N° 3-2023

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

Article 5 : De dire que les crédits seront inscrits au budget de l'année en cours.

Article 6 : De dire que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil communautaire.

Article 7 : De dire que la présente décision peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 13 janvier 2023.

Jean LAVIOLETTE

Président de la Communauté de communes

Affichée le : 18.06.2023



Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare

77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

DECISION

N° 4-2023

Objet : OPERIS - Contrat de maintenance OXALIS / GNAU N° MNT-2022-0867 – Gestion des dossiers d'application du droit des sols – Gestion du cadastre et de l'urbanisme

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L.5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Vu la nécessité pour la Communauté de communes de l'Orée de la Brie d'avoir un contrat de maintenance Oxalis/Gnau pour la gestion des dossiers d'application du droit des sols et la gestion du cadastre et de l'urbanisme,

Vu la proposition de contrat de la société OPERIS d'assurer la réalisation des services de maintenance et du support de base pour le progiciel objet du contrat,

Considérant qu'un contrat entre OPERIS et la Communauté de communes est nécessaire,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter le contrat d'hébergement GNAU - Contrat N° MNT-2022-0867, de la société OPERIS sise 130 avenue Claude Antoine Peccot, 44700 ORVAULT.

Article 2 : D'accepter le tarif annuel de 11 107,75 € HT.

Article 3 : De dire que les prestations de services prendront effet le 1^{er} janvier 2023 puis à la date de mise en service de chaque module pour une durée de douze mois.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

Article 5 : De dire que Communauté de communes de l'Orée de la Brie financera l'ensemble des dépenses liées au contrat.

Suite de la décision N° 4-2023

Article 6 : De dire que la part des communes membres sera sollicité par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 7 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

Article 8 : De dire que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil communautaire.

Article 9 : De dire que la présente décision peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 20 janvier 2023.

Jean LAVIOLETTE
Président de la Communauté de communes

Affichée le : 23.01.2023



Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare

77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

DECISION

N° 5-2023

Objet : Convention de mise à disposition du complexe sportif Blaise Pascal au profit du Centre de Secours de Brie-Comte-Robert

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N° 65-2008 du Conseil communautaire du 09 septembre 2008 portant sur l'utilisation et le règlement intérieur des installations sportives intercommunales,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Considérant que le Centre de Secours de Brie-Comte-Robert a besoin d'un local pour exercer ses activités,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie dispose d'un complexe sportif sis allée du Commandant Guesnet à Brie-Comte-Robert,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la mise à disposition du complexe sportif Blaise Pascal au profit du Centre de Secours de Brie-Comte-Robert par le biais d'une convention.

Article 2 : De dire que cette convention prévoit une mise à disposition à titre gracieux, pour une période d'un an et dans le but d'accueillir les activités visées à l'article 1 de la convention.

Article 3 : De dire que le Centre de Secours de Brie-Comte-Robert occupera durant l'année scolaire 2022-2023 les locaux, le dimanche de 07h30 à 09h30 et durant la deuxième semaine des vacances scolaires lorsque le complexe est disponible.

Article 4 : De dire que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : De dire que la présente décision peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 24 janvier 2023.

Jean LAVIOLETTE

Président de la Communauté de communes.



Affichée le : 25. 01. 2023